

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice - Solidarité

DECRET D/2016/.....⁰⁶⁶/PRG/SGG

Portant Convocation de la Première Session Ordinaire du
Conseil et Economique et Social

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution notamment en ses articles 123 à 124;

Vu la Loi Organique numéro N°/91/04/CTRN du 23 Décembre 1991
portant Organisation Composition et Fonctionnement du Conseil
Economique et Social notamment en ses articles 28,29 et 30.

DECRETE

Article premier : Les membres du Conseil Economique et Social sont
convoqués pour la première session ordinaire le Mardi 29 Mars 2016 à
son siège 6^{ème} Avenue, quartier Koulewondy Commune de Kaloum.

Article 2 : La durée de la session ordinaire est de deux mois.

Article 3 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date
d'ouverture de la session sera enregistré et publié au Journal Officiel de
la République.

Conakry

25 MARS 2016

2016

Professeur Alpha CONDE

